



ARRETE DU MAIRE **No 2026-48**

Portant fermeture provisoire de l'école JP Meslé et du service de restauration scolaire

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance canicule ;

Considérant les risques sanitaires que présentent les températures exceptionnellement élevées annoncées pour les journées des jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de préserver la santé et la sécurité des élèves, du personnel enseignant, du personnel communal et des agents affectés à la restauration scolaire ;

ARRÊTE

Article 1

L'école JP Meslé sera fermée les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026.

Article 2

Le service de restauration scolaire sera suspendu durant cette même période.

Article 3

La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 4

Les familles des élèves concernés seront informées de la présente décision par tous moyens appropriés, notamment par voie d'affichage, sur le site internet communal et par les outils habituels de communication de la commune.

Article 5

Un Service Minimum d'Accueil (SMA) sera mis en place à titre exceptionnel les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, sur inscription préalable auprès de la commune.

Cet accueil se déroulera à la salle de l'Âge d'Or, équipée d'un système de climatisation, afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants accueillis durant l'épisode caniculaire.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 077-217700780-20260622-2026_48-AR

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,
- Madame la Directrice de l'école JP Meslé,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été
affiché en Mairie le 23/06/26.

Chamigny, le 22 juin 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

